



## Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A M. PATRICK AYACHE - 7ème ADJOINT**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

**Vu** l'élection de M. Patrick AYACHE en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 27 mars 2026,

**Vu** la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à M Patrick AYACHE, 7ème adjoint,

## A R R E T E

**ARTICLE 1°** - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Patrick AYACHE, 7ème adjoint chargé de l'Urbanisme, du Foncier, pour les domaines d'activités suivants :

✓ **Urbanisme :**

- Pilotage et suivi des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PLH...),
- Suivi des opérations d'aménagements,
- Suivi de l'Eco-quartier, de l'opération Cœur de ville en lien avec M. Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint,
- Suivi, instruction et délivrance de toutes les autorisations déposées au titre du Code de l'urbanisme (signature de tous actes et documents),
- Présentation en exécutif des projets importants,
- Suivi, l'instruction et la délivrance de toutes les autorisations déposées pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) au titre du Code de la construction et de l'habitation (signatures de tous actes et documents).
- Association aux réflexions et aux projets sur l'espace public
- Révision du Plan Local d'Urbanisme

✓ **Foncier :**

- Suivi de la politique foncière communale

**ARTICLE 2** - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le 21 AVR. 2026  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.